

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Absents : 6

- dont suppléé : 1

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le onze mars deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, BALLADUR Clarisse, MATTERA Wendy, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique (*a quitté la séance après la question n°5 et est revenue après la question n°10*), BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence, Mme BANCILLON-BOE Fabienne *ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe*, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*, M. OLIVERO Albert *suppléé par M. MARTIN Jacques*, M. PELLOUX Jacques *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*, et M. FERRON Jean *ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/17

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2020/53 DU 10 JUILLET 2020.

Le conseil communautaire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU sa délibération n°2020/39 du 10 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la CCVUSP ;

VU sa délibération n°2020/53 prise lors de cette même séance portant délégation de fonctions à la Présidente de la CCVUSP ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les délégations de fonctions données à la Présidente en matière de domanialité ;

- **DECIDE** de charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

En matière de domanialité :

- ✓ ***Négociation, signature et exécution des conventions de passage amiable nécessaires pour tous travaux d'équipement, conclues à titre gracieux ou celles dont les tarifs ont été fixés par le Conseil de Communauté,***
- ✓ ***Signature et exécution des conventions de mise à disposition de biens immobiliers à titre gracieux par les communes nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté,***
- ✓ ***Signature et exécution des conventions de mise à disposition de biens mobiliers à titre gracieux par la CCVUSP ou par un tiers,***
- ✓ ***Signature et exécution des contrats de location (location simple ou location-vente pour du matériel) des biens meubles, immeubles ou matériels sous toute forme que ce soit (bail d'habitation, convention de courte durée, bail dérogatoire, bail civil, bail emphytéotique, bail commercial et bail professionnel) dans la mesure où les tarifs ont été fixés par le Conseil de Communauté,***
- ✓ ***Signature et exécution des conventions d'occupation du domaine public dans la mesure où les tarifs ont été fixés par le Conseil de Communauté,***
- ✓ ***Signature et exécution de la convention de déneigement pour l'accès à la STEP de Sainte-Anne***

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

ID : 004-200072304-20220317-D202217-DE

- **DECIDE de prévoir qu'en cas d'empêchement de la Présidente**, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- **PRECISE** que cette délibération est à tout moment révocable.
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.
- **DIT** que les autres dispositions de la **délibération n°2020/53 du 10/07/2020** demeurent inchangées.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

